Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 23 avril 2013
à 20 heures

COMPTE RENDU

Etaient présents : Jean-Charles MOREL, Daniel DUCHEMIN, Elisabeth AVICE-TAUPINARD, Aline BOUCHART, Gilbert AUDINET, Alain GENEST, Patricia CARTIER, Hervé de KONINCK, Jean GEAY, Monique GRIMAULD, Bernadette LECKNER, Patrick PIPAULT, Patrick SCHNEIDER et Laurent THEVENON
Etait absent représenté : /
Etaient absents : Dominique DUMONT, Nicaise AGUIARD, Joël BENJAMIN, Karine BORJA, Jean-Pierre MABOUNDA, et Dominique VASSEUR
Madame Aline BOUCHART a été élue secrétaire.

I) Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2013 est approuvé à l'unanimité

II) Questions à l'ordre du jour :

1- Accueil de Loisirs : convention fixant la participation du Conseil général

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et des territoires, le Conseil Général de l'Oise soutient le fonctionnement de l'accueil de loisirs des mineurs organisé par la commune.
Lors de la commission permanente du 18 mars 2013, il a été décidé de nous octroyer une subvention de 4371€ au titre de l'année 2013.
Une convention est proposée afin de définir les conditions de versement de cette participation, à savoir :
Echéancier de versements :

- 50% à la signature de la convention soit 2185€ calculés sur le budget prévisionnel de notre structure pour l'année 2013 (effectifs, journées d'ouverture)
- Le solde 2013 au plus tard au cours du 1er trimestre 2014, après, le cas échéant, ajustement de son montant en fonction du bilan réel d'activités, qui devra être produit avant le 15 janvier 2014.

Le montant total de la subvention ne pourra excéder le montant prévisionnel.
La commune devra en outre s'engager à assurer la promotion de la participation du département dans les différents documents qu'elle éditera (dépliants, brochures) et adresser des invitations au Département lors des différentes manifestations organisées par le Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Accepte la subvention octroyée par le Conseil Général et les termes de la convention
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

2 –Programme de construction rue de Boulaines – Intervention de l'EPFLO et délégation de l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Soucieux de développer une offre qualitative de logements accessibles à tous et répondant au besoin exprimé par la population, nous avons identifié une emprise foncière de 4063m² au 1 rue de Boulaines, parcelles cadastrées AK n°2, 5 et 316 sur lesquelles pourrait être développé un programme de construction de logements sociaux.
Une étude de faisabilité réalisée par l'OPAC montre la possibilité de réaliser une vingtaine de logements locatifs dont cinq à six sous forme de béguinage pour des personnes âgées.
Cet ensemble immobilier a été mis en vente par ses propriétaires les consorts CORBET en 2012, et nous avons reçu le 11 mars dernier une Déclaration d'Intention d'Aliéner au prix de 440 000€.
Il est nécessaire pour réaliser ce programme de logements, et assurer la maîtrise foncière des parcelles AK n°2, et 5 et 316 de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) afin d'en assurer l'acquisition et le portage pour le compte de la commune jusqu'à l'engagement opérationnel du projet par l'OPAC de l'Oise.
En vue de la réalisation de ce projet, il appartient au Conseil Municipal :

- De solliciter l'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles cadastrées section AK n°2, 5 et 316 d'une contenance de 4063m².
- D'approuver le programme de construction envisagé par l'OPAC de l'Oise
- De noter qu'en ma qualité de Maire, je suis délégataire du Conseil Municipal à l'exercice du droit de préemption par effet de la délibération en date du 14 mars 2008 et qu'en vertu de cette délibération, je déléguerai cet exercice à l'EPFLO à l'occasion de l'aliénation de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.
- De fixer les conditions dans lesquelles je délèguerai à l'EPFLO l'exercice du droit de préemption, et précisément dans la limite de l'estimation de la valeur du bien établie à 440 000€ par France Domaine en date du 15 avril 2013.
- D'approuver les conditions de portage du bien par l'EPFLO dont la durée est fixée à 10 ans, et pouvant évoluer vers un portage long d'une durée de 60 ans par l'intervention d'un bail emphytéotique par l'EPFLO au profit de l'OPAC de l'Oise.
- D'autoriser ainsi la signature de la convention de portage y afférent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 portant approbation du PLU, et la délibération du 22 mars 2013 approuvant la modification de ce document,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 instaurant un droit de préemption urbain simple sur les zones U et Ua du PLU de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 déléguant à Monsieur le Maire l'exercice du Droit de préemption, et la faculté de déléguer cet exercice dans les conditions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'estimation réalisée par les Services de France Domaine en date du 15 avril 2013 ;
Considérant le besoin en logements locatifs sociaux sur la Commune d'Andeville,
Considérant que la Communauté de Communes des Sablons est adhérente de l'EPFLO permettant ainsi à la Commune d'Andeville de bénéficier de son intervention,
Considérant la nécessité pour faire réaliser l'opération de construction de logements locatifs sociaux par l'OPAC de l'Oise de maîtriser l'emprise foncière de l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées AK 2, 5 et 316 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :
En vue de la réalisation de ce projet,

- **De solliciter** l'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition et la portage foncier des parcelles cadastrées section AK n°2, 5 et 316 d'une contenance de 4063 m².
- D'approuver le programme de construction envisagé par l'OPAC de l'Oise.
- **De noter** que le Maire délégataire du Conseil Municipal à l'exercice du droit de préemption par effet de la délibération en date du 14 mars 2008 délèguera cet exercice à l'EPFLO à l'occasion de l'aliénation de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.
- **De fixer** les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire délèguera à l'EPFLO l'exercice du droit de préemption, et précisément dans la limite de l'estimation de la valeur du bien établie à 440 000€ par France Domaine en date du 15 avril 2013.
- **D'approuver** les conditions de portage du bien par l'EPFLO dont la durée est fixée à 10 ans, et pouvant évoluer vers un portage long d'une durée de 60 ans par l'intervention d'un bail emphytéotique par l'EPFLO au profit de l'OPAC de l'Oise.
- **D'autoriser** ainsi Monsieur le Maire à signer la convention de portage y afférent à intervenir avec l'EPFLO.

III) Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 15.

Andeville, le 24 avril 2013

La Secrétaire de séance

Aline BOUCHART

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL